



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-huit juillet le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFE Brigitte, CASANOVA Adeline, CANREDON Bénédicte, DEBAECKER Louise, OLIVIÉ Benoît, PORTIE Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Cyprien LOTTIN, pouvoir donné à Brigitte BONNAFE

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération 2022-34 : Dissolution CCAS

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à 12 voix *pour* et 1 voix *contre*:

DECIDE

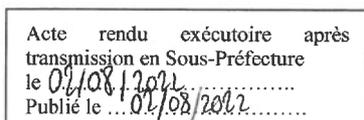
- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Fait à AUZITS le 28 juillet 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ



Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220728-2022075-DE
Reçu le 02/08/2022





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-huit juillet le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFE Brigitte, CASANOVA Adeline, CANREDON Bénédicte, DEBAECKER Louise, OLIVIÉ Benoît, PORTIE Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Cyprien LOTTIN, pouvoir donné à Brigitte BONNAFE

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération 2022-35: Subvention exceptionnelle : animation théâtre à l'école

A la suite de la demande de madame la directrice de l'école Roger Noyer d'Auzits, le conseil municipal a décidé lors de sa dernière réunion de verser une subvention d'un montant de 500 € pour l'animation théâtre qui a eu lieu au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, - 12 voix pour et 1 abstention- :

DECIDE de verser à l'école Roger Noyer d'Auzits, une subvention exceptionnelle pour un montant de 500 €.

Cette somme sera prélevée sur les crédits au compte 6574 du budget communal 2022.

Fait à AUZITS le 28 juillet 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ



Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 07/08/2022
Publié le ... 02/08/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUZITS

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-huit juillet le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 19 juillet 2022

Présents : ALCOUFFE Christophe, BONAFE Brigitte, CASANOVA Adeline, CANREDON Bénédicte, DEBAECKER Louise, OLIVIÉ Benoît, PORTIE Serge, ROZIÈRES Nathalie, RUFIE Bertin, SANCHEZ Nathalie, TEULIER Sylvain, VIDAL Sylvie

Absent : Cyprien LOTTIN, pouvoir donné à Brigitte BONNAFE

Secrétaire de séance : Sylvain TEULIER

Objet de la Délibération 2022-36: Construction de la station d'épuration du Bourg d'Auzits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de construction de la station d'épuration du bourg d'Auzits en remplacement de la station existante.

Afin de poursuivre cette opération, Monsieur le Maire indique que les procédures de consultation des entreprises ont été engagées en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Suite à l'analyse des propositions remises (4 candidatures), la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de l'entreprise –SAS SEVIGNE, domiciliée à AGUESSAC (12520) pour un montant de 254 850.00 € HT (offre de base + option n°1 : Revêtement bi-couche sur les voies circulées + Option n°2 Plus-value Mur en L) soit un montant de 305 820.00 € TTC.

Monsieur le Maire expose le plan de financement de l'opération prenant en compte les différentes subventions susceptibles d'être apportées. Il précise également que le marché de travaux ne sera notifié à l'entreprise qu'après délivrance des arrêtés d'aides.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés à l'entreprise SEVIGNE SAS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire et signer toutes les pièces des marchés à intervenir,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement 2022, Article 2313, Opération 101.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 02/08/2022 Publié le 02/08/2022

Fait à AUZITS le 28 juillet 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ



Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220728-2022073-DE
Reçu le 02/08/2022

12016016

Code INSEE

Commune d'AUZITS - Budget Communal

Commune

DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTES : Contre	Pour 13
Date de convocation :	19/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M. Benoît OLIVIÉ, Maire.

Objet : Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	1 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000.00 €	
D 10223 : TLE		1 805.17 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		1 805.17 €
D 2315-107 : Coeur de village la Planque	1 805.17 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	1 805.17 €	
D 6748 : Autres subventions exceptionnel		1 000.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 000.00 €

Signataires :

Certifié exécutoire par M. Benoît OLIVIÉ, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/08/2022 et de la publication le 01/08/2022.

A AUZITS, le 01/08/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
012-211200167-20220728-2022072-BF
Reçu le 02/08/2022